Intégration de l'animal de compagnie en milieu urbain -Lutte contre les déjections canines - Demande de subvention

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : La Ville de Besançon a décidé l'élaboration d'un programme d'actions visant à favoriser l'intégration de l'animal de compagnie en ville pour lutter contre les déjections canines.

Trois objectifs prioritaires ont été définis pour lutter contre ces nuisances :

- 1. Responsabilisation des possesseurs de chiens (éducation, dressage, nourriture...).
- 2. Ramassage des déjections par les propriétaires.
- 3. Utilisation des lieux d'ébats adaptés pour les chiens.

Diverses actions ont déjà été entreprises en 2003 dans les quartiers du centre-ville, des Chaprais et Battant, consistant en la pose de distributeurs de sacs et de panneaux.

Pour 2004, les actions porteront sur les quartiers de Palente, Montrapon et Planoise qui font l'objet d'une convention de gestion urbaine de proximité dans le cadre du Contrat de Ville.

Outre la poursuite de l'implantation de mobilier, sera créée une aire d'ébats pour les animaux domestiques. Le montant des travaux est estimé à 46 300 € TTC (38 712 € HT) dont 30 000 € TTC pour la création de l'aire d'ébats qui pourrait être subventionnée à hauteur de 19 356 € correspondant à la moitié du montant total hors taxes.

De plus, des travaux d'aménagement pour la fermeture des coursives seront réalisés à Planoise, 6 avenue du Parc, pour un montant estimé à 6 500 € TTC (5 434 € HT) qui pourraient également être subventionnés à hauteur de 50 % du montant hors taxes (2 717 €).

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce projet,
- solliciter auprès de l'État une subvention de 22 073 € HT,
- inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des décisions attributives, la somme de 19 356 €, en recettes sur la ligne 74.813.74718.35000 et en dépenses sur la ligne 011.813.6068.35000 et celle de 2 717 € en recettes sur la ligne 74.020.74718.33000 et en dépenses sur la ligne 011.020.61522.33000,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après mises en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 avril 2004